

Madame, Monsieur,

A compter de la facturation du 1er semestre 2016, nous vous proposons un nouveau moyen de règlement:

## LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (sur votre compte bancaire ou postal)

Ce mode de paiement **gratuit**, pratique, sûr et résiliable vous permettra de payer à l'échéance vos factures.

Si vous optez pour ce mode de paiement, vous voudrez bien compléter le "mandat de prélèvement SEPA" ci-dessous et le "contrat de prélèvement à l'échéance" au verso du présent imprimé, sans oublier **d'apposer votre signature** sur ces deux documents (recto et verso) et les renvoyer, accompagnés d'un **R.I.B.**, dans les meilleurs délais à l'adresse suivante : Syndicat des Eaux LOIRE & LIGNON – 19 route de Monistrol – BP 49 – 43600 Sainte-Sigolène.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter notre service au 04 71 66 62 11

### MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : (réservé au service)

**Type de contrat** : SELL Eau et Assainissement – Beauzac

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Commune de Beauzac à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du Syndicat des Eaux LOIRE & LIGNON.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :  
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR41ZZZ605716

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Nom : Trésorerie de MONISTROL SUR LOIRE

Adresse : Quartier des Roches, CS 90008

Code postal : 43120

Ville : MONISTROL SUR LOIRE

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Type de paiement** : Paiement récurrent/répétitif  
 Paiement ponctuel

Signé à :

Le

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur (nom mentionné sur votre contrat) :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

**Rappel** : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune adhérant au Syndicat des Eaux LOIRE & LIGNON. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le Syndicat des Eaux LOIRE & LIGNON.

**Désignation de la Collectivité : BEAUZAC**

**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE**

**Relatif au paiement de la redevance d'eau et d'assainissement sur la commune de BEAUZAC**

Entre : Nom – Prénom : .....

Référence client : .....Téléphone :.....

Adresse du branchement : .....

Et la Commune de BEAUZAC représentée par Monsieur Jean Pierre MONCHER, agissant en vertu d'une délibération portant règlement du prélèvement des factures d'eau et d'assainissement.

*il est convenu ce qui suit :*

**1 – Adhésion**

Principe : l'adhésion commence à la facture suivante, à condition que les documents soient transmis dans les meilleurs délais (deux mois).

Elle vaut pour les échéances présentées par la Commune de Beauzac pour une durée indéterminée. Elle peut prendre fin à la demande de l'adhérent. La Commune de Beauzac se réserve le droit de résilier le contrat en cas d'impayés récurrents.

**2 – Echéances impayées**

Le coût du prélèvement est gratuit pour l'usager.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

En cas de rejet du prélèvement par la banque, dû à l'absence de fonds disponibles ou toute autre cause de la responsabilité du titulaire du compte bancaire, les frais de rejet de prélèvement peuvent être mis à la charge de ce dernier.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la trésorerie de Monistrol sur Loire, Quartier les Roches, CS 90008 43120 MONISTROL SUR LOIRE Cedex.

**3 – Avis d'échéance**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique à l'échéance recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur son compte.

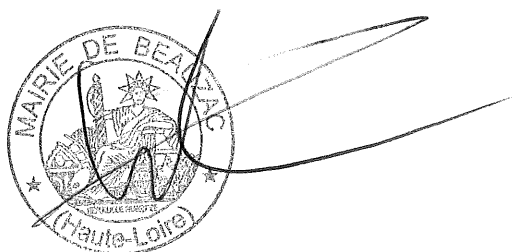
**4 – Changement d'adresse et de compte bancaire**

Tout changement d'adresse ou de compte bancaire doit être notifié au Syndicat des Eaux Loire & Lignon.

**5– Renouvellement du contrat de prélèvement automatique**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement à l'échéance est reconduit pour chaque échéance de facturation ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau y souscrire.

**Le Maire de Beauzac  
M. Jean Pierre MONCHER**



**Bon pour accord de prélèvement,**

**Le redevable**

**Date et signature**

----------------------